

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°24/121

**Avenant n°1 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Margès et l'EPORA,
site ZA Les Eygoutières (00D034)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Margès et l'EPORA, relative au Site ZA Les Eygoutières, approuvée par délibération N°22/64 du Conseil d'Administration du 20 mai 2022, signée le 15 septembre 2022 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de l'ajout de la Communauté d'Agglomération Arche Agglomération à la convention préalablement signée le 15 septembre 2022 ;
- ✓ Prend acte de désigner cet EPCI comme garant du projet de requalification de la ZA des Eygoutières dans les conditions de la Convention et donc conformément au bilan prévisionnel de la Convention

- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Margès, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo et l'EPORA, relatif au site ZA Les Eygoutières, modifiant :

- *La convention en tripartite*
- *Désignant la Communauté d'Agglomération Arche Agglo comme garante du projet de requalification de la ZA des Eygoutières dans les conditions de la Convention et donc conformément au bilan prévisionnel de la Convention*

- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
- Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

9/12/2024

Signé par :
Michèle LUGRAND
4DF3FB03BCBE4BB...

Michèle LUGRAND